

Délibérations adoptées par le comité syndical le 22 novembre 2021

[Procédure de convention de participation en matière de prévoyance](#)

[Délégations au Président du Syndicat mixte](#)

[Délégations de compétences du Comité syndical au Bureau](#)

[Election de la Commission d'appel d'offres](#)

[Election du Bureau](#)

[Election du Président](#)

[Organisation des instances paritaires à Espaces naturels régionaux et représentation du personnel en Comité syndical](#)

[Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs](#)

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

22 DEC. 2021

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 - 1072

Réunion du : 22 novembre 2021
Date de convocation : 20 octobre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et

Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR de Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN.

- Soit 10 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Procédure de convention de participation en matière de prévoyance.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2015-13 du 08 janvier 2015 relatif à la procédure de mise en concurrence des organismes dans le cadre de la recommandation prévue par l'article L. 912-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Décide, dans le domaine de la prévoyance, d'opter pour la procédure de la convention de participation,

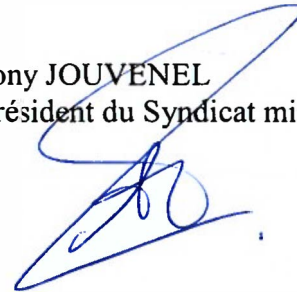
Décide, dans le domaine de la prévoyance, de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation, à hauteur de 50 euros maximum par agent.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

22 DEC. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 - 1067

Réunion du : 22 novembre 2021
Date de convocation : 20 octobre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR de Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN.

- Soit 10 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délégations au Président du Syndicat mixte.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,
Vu les Statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais et notamment son article 7 relatif à la constitution du Bureau,
Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais et notamment son article 12 relatif à la désignation d'un rapporteur du budget,
Vu la délibération n°21 – 1065 prise par le Syndicat mixte le 22 novembre 2021 pour l'élection de son Président,*

Le Comité Syndical,

Considérant la nécessité de permettre au Président du syndicat mixte de prendre les décisions inhérentes à sa fonction,

Décide de déléguer au Président les attributions suivantes :

- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accord-cadre de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant en procédure dite adaptée, ainsi que toute décision concernant les avenants dans les cas décrits à l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- *Passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférents,*
- *Signer les baux,*
- *Accepter les dons et les legs non grevés de conditions ou de charges,*
- *Approuver les actes d'engagement des dossiers de candidatures en réponse aux appels à projets,*
- *Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre le Syndicat mixte, en demande comme en défense, devant toute juridiction et en toute instance. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes,*
- *Prendre toute décision en matière de recrutement, de gestion et de rémunération des personnels,*
- *Régler les frais et honoraires des avocats, des notaires, des avoués, des huissiers de justice et des experts,*
- *Décider de l'aliénation de gré à gré de bien immobiliers jusqu'à 4 600 euros.*

Décide que ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation par arrêté,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte.
Anthony JOUVENEL



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

22 DEC. 2021

BOUVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 - 1068

Réunion du : 22 novembre 2021
 Date de convocation : 20 octobre 2021
 Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
 Aurore COLSON
 Alexandre COUSIN
 Paul Henry HANSEN-CATTA
 Nelly JANIER-DUBRY
 Anthony JOUVENEL
 Danièle PONCHAUX
 Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et
 Environnemental Régional
 Déborah CLOSSET- KOPP
 Philippe GAYOT
 Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
 Anne-Sophie BOISSEAUX
 Sylvie CLERC-CUVELIER
 Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
 Claire SONZOGNI
 Jean-Michel TACCOEN
 Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR de Scarpe-Escaut
 Grégory LELONG
 Didier VAN POUCKE
 Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN.

- Soit 10 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délégations de compétences du Comité syndical au Bureau.

Le Comité Syndical,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
 Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,
 Vu les Statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais et notamment ses articles 7 et 9,
 Vu la délibération n°21 – 1065 prise par le Syndicat mixte le 22 novembre 2021 pour l'élection de son Président,*

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-président(e)s ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;*
- 2° de l'approbation du compte administratif ;*
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,*

*4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6° de la délégation de la gestion d'un service public,
7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Considérant que l'activité du Syndicat mixte nécessite la délégation de certaines compétences du Comité syndical au Bureau afin de garantir la continuité du service et améliorer l'efficacité de son fonctionnement,

Décide de déléguer au Bureau du Syndicat mixte les attributions suivantes :

- 1° préparer le compte administratif, le budget, les budgets annexes et toutes décisions budgétaires modificatives,*
- 2° valider les demandes de subventions à divers organismes et associations partenaires,*
- 3° approuver les conventions demandant un engagement dans un délai rapide,*
- 4° désigner les élus et techniciens avec pour mission de représenter ENRx auprès d'organismes partenaires,*
- 5° assurer le suivi nécessaire à l'avancement des travaux relatifs aux évolutions des missions d'ENRx.*

Les réunions du Bureau seront organisées selon des règles de fonctionnement analogues à celles du Comité syndical, notamment pour le calcul du quorum nécessaire.

Lors de chaque réunion du Comité syndical qui suivra la réunion du Bureau, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
Anthony JOUVENEL



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 - 1069

Réunion du : 22 novembre 2021
Date de convocation : 20 octobre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u> Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u> Déborah CLOSSET- KOPP Philippe GAYOT Ginette VERBRUGGHE <u>PNR de l'Avesnois</u> Anne-Sophie BOISSEAUX Sylvie CLERC-CUVELIER Benoît WASCAT	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u> Claire SONZOGNI Jean-Michel TACCOEN Sophie WAROT-LEMAIRE <u>PNR de Scarpe-Escaut</u> Grégory LELONG Didier VAN POUCKE Raymond ZINGRAFF
---	---	---

Membres présents : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN.

- Soit 10 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Election de la Commission d'appel d'offres.

Le Comité Syndical,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord - Pas de Calais,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord – Pas de Calais et notamment l'article 15 relatif aux modalités de composition de la Commission d'appel d'offres,

Considérant la proposition de Monsieur le Président,

Décide à l'unanimité d'arrêter la composition de la Commission d'appel d'offres :

Président :

Anthony JOUVENEL

Membres titulaires :

- Patricia POUPART
- Claire SONZOGNI
- Jean-Michel TACCOEN
- Benoit WASCAT
- Raymond ZINGRAFF

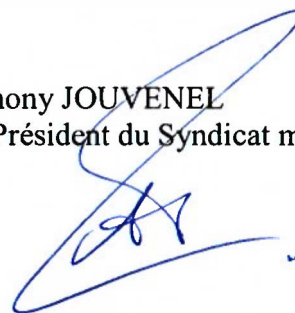
Membres suppléants :

- Aurore COLSON
- Alexandre COUSIN
- Nelly JANIER DUBRY
- Danièle PONCHAUX
- Ginette VERBRUGGHE

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



3 Retour le 24 DEC. 2021

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE

22 DEC. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 - 1066

Réunion du : 22 novembre 2021
Date de convocation : 20 octobre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional

Déborah CLOSSET-KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR de Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN.

- Soit 10 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Election du Bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les Statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais et notamment son article 7 relatif à la constitution du Bureau,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais et notamment son article 12 relatif à la désignation d'un rapporteur du budget,

Vu la délibération n°21 – 1065 prise par le Syndicat mixte le 22 novembre 2021 pour l'élection de son Président,

Le Comité Syndical,

Considérant la composition du Bureau organisé par l'article 7 des statuts :

Le Bureau du syndicat mixte comprend six membres :

- ✓ *Le Président,*
- ✓ *Trois Vice-Président(e)s,*

✓ Deux membres,

Avec :

- ✓ Trois représentant(e)s délégué(e)s de la Région (Conseil régional et CESER),
- ✓ Trois représentant(e)s délégué(e)s des Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux (un de l'Avesnois, un des Caps et marais d'Opale et un de Scarpe-Escaut),

Par ailleurs, pour l'étude des affaires budgétaires, le Président peut désigner un membre du Comité syndical en qualité de rapporteur du budget.

Désigne :

Vice-Président(e)s :

- 1^{ère} VP Aurore COLSON
- 2^{ème} VP Patricia POUPART
- 3^{ème} VP Benoit WASCAT

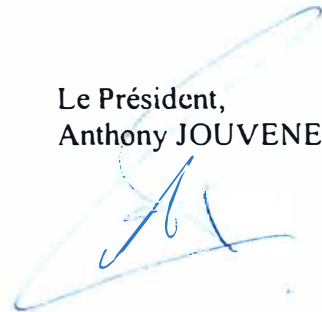
Membres :

- Raymond ZINGRAFF
- Claire SONZOGNI

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Alexandre COUSIN

Le Président,
Anthony JOUVENEL



3 Retour le 24 DEC. 2021

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

PREFECTURE DU NORD

Syndicat mixte

22 DEC. 2021

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 - 1065

Réunion du : 22 novembre 2021
Date de convocation : 20 octobre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et

Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR de Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN.

- Soit 10 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Election du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les Statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,

Le Comité Syndical,

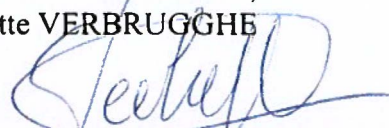
Sous la présidence de Madame Ginette VERBRUGGHE, doyenne d'âge, le secrétariat de séance étant assuré par Monsieur Alexandre COUSIN, benjamin,

Désigne Monsieur Anthony JOUVENEL, Président du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux),

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Alexandre COUSIN

La Présidente de séance,
Ginette VERBRUGGHE



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

22 DEC. 2021

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 - 1070

Réunion du : 22 novembre 2021
Date de convocation : 20 octobre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et

Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR de Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN.

- Soit 10 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Organisation des instances paritaires à Espaces naturels régionaux et représentation du personnel en Comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique qui prévoit la création de Comités sociaux d'administration en remplacement des Comités techniques et des CHSCT lors du prochain renouvellement général de ces instances en 2022,

Vu le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 qui recentre les compétences des CAP et CCP aux décisions défavorables les plus importantes,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 créant le Comité social territorial,

Vu la réunion du comité technique paritaire du 21 septembre 2021,

Le Comité Syndical,

Considérant la nécessité de maintenir un dialogue social au sein d'instances représentatives paritaires d'ENRx après la date du 1^{er} octobre 2021 et le passage des effectifs d'ENRx en dessous des cinquante agents,

Considérant la décision du Comité syndical du 14 juin 2005 d'autoriser la participation d'un élu du personnel à ses réunions avec voix consultative,

Décide :

- de mettre en place par anticipation un Comité social territorial (CST), pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022, qui se substituera au Comité technique paritaire et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail existants,
- de maintenir la Commissions administrative paritaire (CAP) et la Commission consultative paritaire (CCP) sous une forme unique pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022,
- de maintenir la participation d'un représentant du personnel avec voix consultative aux réunions du Comité syndical, décidée par le Comité syndical en juin 2005,

Désigne les représentants titulaires et suppléants du Syndicat mixte dans les différentes instances paritaires (CST, CAP et CCP) :

➤ **Comité Social Territorial (CST), trois titulaires et trois suppléants représentants de l'administration :**

Titulaires :

Anthony JOUVENEL,
Aurore COLSON
Benoît WASCAT

Suppléants :

Michel MARCHYLLIE,
Sandrine DEVIENNE
Pascal DELBECKE

➤ **Commission Administrative Paritaire (CAP), trois titulaires et trois suppléants représentants de l'administration :**

Titulaires :

Anthony JOUVENEL,
Aurore COLSON
Benoît WASCAT

Suppléants :

Michel MARCHYLLIE,
Sandrine DEVIENNE
Pascal DELBECKE

➤ **Commission Consultative Paritaire (CCP), un titulaire et un suppléant représentants de l'administration :**

Titulaire :

Anthony JOUVENEL,

Suppléant :

Michel MARCHYLLIE,

Par ailleurs, les élus du personnel désigneront les représentants des salariés, titulaires et suppléants qui siégeront dans ces instances paritaires.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
Anthony JOUVENEL

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

22 DEC. 2021

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 - 1071

Réunion du : 22 novembre 2021
Date de convocation : 20 octobre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Philippe GAYOT, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Danièle PONCHAUX, Jean-Michel TACCOEN.

- Soit 10 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),

Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),

Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes

applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant 2022-2023,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.

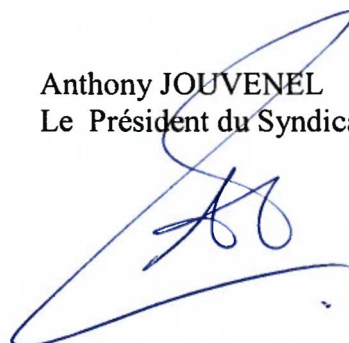
Décide de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



**Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"**

Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	22	17
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	2	2
Attaché principal	4	4
Attaché	3	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	3	3
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	1
Adjoint administratif	4	2

2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	22	13
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	5	3
Ingénieur	11	6
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	0	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1
Adjoint technique	3	1

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	44	30
--	-----------	-----------

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1
Rédacteur	1	1

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	1	1
--	----------	----------

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	45	31
--	-----------	-----------

Emplois de CDD

Emplois créés par référence à l'art. 3-1-1°, 3-1-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	120 mois / hommes
---	-------------------

Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	23	18
Fonction publique	15	11
<i>DONT titulaires en détachement</i>	1	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	3	
<i>DONT postes vacants</i>	0	
CDI Sapin	6	5
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>	1	
Agents mis à disposition	2	2
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	22	13
Fonction publique	20	11
<i>DONT titulaires en détachement</i>	6	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	3	
<i>DONT postes vacants</i>	0	
CDI Sapin	2	2
Agents mis à disposition	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	45	31

Emplois de CDI (Article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 84)

Emplois créés par référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	0	0
---	---	---

Emplois de CDD (Article 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84)

Délibération n° 21 - 1071 au 22 novembre 2021	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD "Article 3-2 et 3-3"	0	0

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	34	21
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	1	1
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	8	7
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	2	2
TOTAL EMPLOIS CDI Article 3-3	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article 3-2 et 3-3	0	0
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 22 NOVEMBRE 2021	45	31

**ANNEXE A LA DELIBERATION DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 22 novembre 2021, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme su

Service	Filière	Grade	Emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ENRx	A	Directeur	Directeur	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Directeur	Directeur	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur	AA	Temps non Complet	oui	oui	oui
ENRx	A	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 2è cl	EAQ	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 2è cl	EAQ	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	CM	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	CM	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	CM	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	CM	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	Directeur	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	Directeur	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	T	Ingénieur	CM	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CMQ	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Techn princ 1ère cl	AT	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Technicien	AT	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Techn. Principal 2ème cl	ETQ	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Temps complet	oui	oui	non